



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 14

Nombre de votants : 18

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt-deux février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : transmise le vendredi quinze février deux mille dix-neuf.

Présents : Mesdames Annie LAGRANGE, Michèle PARADOT, Monique VERRON, Annie TRICHARD, Margareth DARDILLAC, Sandy RAKOTOARISOA, Messieurs Jean-Luc MADEJ, Alain GUILLOT, Pierre BRUGIER, Michel LAHILLONNE, Jean-Claude GIRARDIN, Bernard Jacques DUVERGER, Ludovic AUZENET, Jérôme PEUMERY.

Absents excusés:

- Gilles AUDOUX donne pouvoir à Jérôme PEUMERY,
- Nathalie TOUCHARD donne pouvoir à Monique VERRON,
- Nathalie RIBARDIERE donne pouvoir à Margareth DARDILLAC,
- Yvon GIRAUD donne pouvoir à Alain GUILLOT,
- Nathalie ESTEVENET.

Absent : -

Michèle PARADOT a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h36.

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout d'un point :

- **Soutien au recours de la CCVG dans le cadre du transfert de l'actif et du passif de l'ex-Communauté de communes du Pays Chauvois.**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2019 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 25 janvier 2019.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 25 janvier 2019.

2. Vote du compte administratif 2018 :

Election du président de séance : Jean-Luc MADEJ

Le Maire ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la Commission finances lors de sa réunion du 13 février 2019,

CREDIT BAIL PLACE SAINT SORNIN

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture de : 5 008,22 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 1 901,78 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 6 910,00 €

Résultat de l'exercice : excédent de 5 008,22 €

La section d'**investissement** présente un **déficit de clôture de : 3 493,66 €**

Dépenses d'investissement de l'exercice : 4 792,02 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 4 855,60 €

Résultat de l'exercice : excédent de 63,58 €

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

CREDIT BAIL 2 PLACE SAINT SORNIN

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture de : 8 920,98 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 2 897,06 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 11 818,04 €

Résultat de l'exercice : excédent de 8 920,98 €

La section d'**investissement** présente un **déficit de clôture de : 4 668,06 €**

Dépenses d'investissement de l'exercice : 9 154,73 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 9 723,43 €

Résultat de l'exercice : excédent de 568,70 €

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

POLE CULTUREL

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture de : 9 593,23 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 290 083,71 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 292 781,61 €

Résultat de l'exercice : excédent de 2 697,90 €

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture de : 757 812,67 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 2 294 835,60 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 3 052 648,27 €

Résultat de l'exercice : excédent de 757 812,67 €

La section d'**investissement** présente un **déficit de clôture de : 163 450,13 €**

Dépenses d'investissement de l'exercice : 1 677 565,62 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 2 471 426,36 €

Résultat de l'exercice : excédent de 793 860,74 €

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

3. Affectation des résultats 2018 :

Vu l'avis favorable de la Commission finances lors de sa réunion du 13 février 2019,

- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE CREDIT BAIL PLACE SAINT SORNIN

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : 5 008,22 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 5 008,22 €

- affectation à l'excédent reporté : 0 €

- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE CREDIT BAIL 2 PLACE SAINT SORNIN

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : 8 920,98 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 8 920,98 €

- affectation à l'excédent reporté : 0 €

-AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - COMMUNE DE LUSSAC LES CHÂTEAUX

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : 757 812,67 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- affectation complémentaire en réserve (Compte 1068) : 757 812,67 €

- affectation à l'excédent reporté (Report à nouveau créditeur) : 0 €

4. Vote des comptes de gestion 2018 :

Vu l'avis favorable de la Commission finances lors de sa réunion du 13 février 2019,

Vu le compte administratif 2018,

Considérant la présentation du budget primitif 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats,

Vu le compte de gestion 2018 dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018,

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2018,

Considérant la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif,

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver les comptes de gestion 2018 : de la Commune, du Pôle culturel, du Crédit bail Place Saint Sornin et du Crédit bail 2 Place Saint Sornin.

5. Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2018 :

Vu l'avis favorable de la Commission finances lors de sa réunion du 13 février 2019,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant l'approbation du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune par délibération, et son annexion au compte administratif de la commune,

Considérant qu'il convient d'établir au titre de l'article susvisé, un bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal le bilan comme suit :

Budget Commune :

-Acquisitions :

-Néant

-Cessions :

- Néant

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2018 présenté ci-dessus.

6. Demande d'autorisation de poursuivre au comptable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de la Trésorerie de Montmorillon de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser madame Le Maire à donner une autorisation permanente de poursuites au comptable de la Trésorerie de Montmorillon.

7. Demande d'autorisation pour signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Eaux de Vienne-Siveer, pour les travaux sur les réseaux AEP, AU et EP de la rue Croix Quénard :

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 II organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,
Vu la délibération du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer en date du 12 février 2019,

Madame le Maire rappelle le projet du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer de séparation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, ainsi que le renouvellement du réseau d'eau potable de la route de Saint-Savin et de la rue Croix Quénard. Ces travaux s'inscrivent dans le programme des investissements proposés par le comité local du Lussacois pour l'année 2018.

Les crédits nécessaires, à hauteur de 274 200 € HT, ont été votés par le Comité d'Eaux de Vienne-Siveer.
Le phasage des travaux est envisagé comme suit : Rue de la Croix Quénard en 2019 et Route de Saint Savin en 2020.

Concernant plus spécifiquement la rue Croix Quénard, la Commune prévoit en 2019 des travaux de renouvellement et de transformation d'une partie du réseau unitaire actuel en réseau de collecte des eaux pluviales, en parallèle des travaux d'assainissement du Syndicat, dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux.

Il serait d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux de réseaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, le Syndicat en l'occurrence, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

Il est donc proposé en ce sens une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation concomitante des travaux de réseaux d'Eaux de Vienne-Siveer et de la Commune.

Après la réalisation de l'opération, la Commune reversera la cote part des travaux que le syndicat aura réalisé pour son compte.

Le montant estimatif de ces travaux est d'environ 50 000 € HT.

Le délégant (la Commune) s'engagerait à financer le renouvellement et la transformation d'une partie du réseau unitaire actuel de la rue de la Croix Quénard à Lussac-Les-Châteaux en réseau de collecte des eaux pluviales,

Le délégataire (le Syndicat) s'engagerait pour sa part à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de renouvellement et de transformation d'une partie du réseau unitaire actuel de la rue de la Croix Quénard à Lussac-Les-Châteaux en réseau de collecte des eaux pluviales, réseau du délégant.

A ce titre, le délégataire s'engage à : Réaliser la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux ; Lever les préalables à la réalisation des travaux (études préalables, déclarations préalables, déclaration de travaux, ...); Définir les modalités de consultation des entreprises ; Conclure les contrats de travaux, et de toute mission nécessaire à la réalisation des travaux, (Dans ce cadre de maîtrise d'ouvrage déléguée, le Syndicat lancera notamment la consultation pour le marché de travaux) ; Réaliser la réception des ouvrages et accomplir tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus ; Remettre un Dossier des Ouvrages Exécutés.

La convention prendra fin à l'extinction de la période de garantie pour le parfait achèvement des travaux.

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal, afin de pouvoir signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Eaux de Vienne-Siveer.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Eaux de Vienne-Siveer, pour les travaux sur les réseaux AEP, AU et EP de la rue Croix Quénard.

8. Demande d'avis concernant la constitution d'une servitude située au lieudit Le Port :

Madame le Maire présente aux conseillers le projet d'une constitution de servitude sur un terrain situé au lieudit Le Port (sur une parcelle dit « fonds servant » cadastrée section AB n°368 d'une surface de 3 ares et utilisée comme jardins), appartenant à Monsieur Stéphane HUET. Cette constitution de servitude est nécessaire pour permettre aux eaux pluviales de rejoindre le ruisseau de l'Arrault.

Le projet d'acte notarié concernant cette servitude d'écoulement est le suivant (extrait) :

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du bénéficiaire de la servitude, qui accepte, un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux pluviales pour aller jusqu'au ruisseau. Il s'agit d'un regard de visite pour entretien et de 3 buses de 200 mm enterrées.
Cette canalisation part du chemin rural dit de la Châtaigne pour aboutir au ruisseau de l'Arrault.

Le bénéficiaire de la servitude l'entretiendra à ses frais exclusifs. Dans le cadre des travaux d'installation et d'éventuels travaux de réparations, il devra apporter au propriétaire le minimum de nuisance.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer la réparation sans délai à ses seuls frais.

Cette constitution de servitude sera consentie sans aucune indemnité.
Tous les frais d'actes, droits et émoluments seront supportés par la Commune.

La servitude bénéficiant à la Commune, en conséquence le fonds dominant sera le domaine public.

Madame le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux concernant la constitution de cette servitude.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de la constitution d'une servitude sur un terrain situé au lieudit Le Port (sur une parcelle dit « fonds servant » cadastrée section AB n°368 d'une surface de 3 ares, appartenant à Monsieur Stéphane HUET), conformément aux éléments précités.
- d'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette constitution de servitude ; tous les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par la Commune.

9. Dénomination de l'école élémentaire publique :

Considérant le souhait initial de Madame le Maire et ses adjoints de rendre hommage à Madame Simone VEIL, magistrate et femme d'Etat française décédée en 2017,

Considérant que la commune n'a pas d'espace public ou de rue à nommer, mais que parmi les bâtiments communaux et plus particulièrement les établissements scolaires présents sur la Commune, l'école publique élémentaire située rue Julien David, à proximité du jardin des justes, n'a à ce jour pas de nom.

Considérant la proposition de Madame le Maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués présents en réunion d'adjoints pour que cette école communale porte le nom de « Simone VEIL »,

Considérant l'avis favorable à cette proposition des enseignants de ladite école, du Président de l'association des Passeurs de mémoire et du Président de l'association des anciens combattants,

Madame le Maire souhaite, suite aux consultations qui ont été effectuées, que cette proposition soit mise au vote des conseillers municipaux.

Pour rappel, née JACOB le 13 juillet 1927 à Nice dans une famille juive aux origines lorraines, Madame VEIL est déportée à Auschwitz à l'âge de 16 ans, durant la Shoah, où elle perd son père, son frère et sa mère. Rescapée avec ses sœurs, elles aussi déportées, elle se marie en 1946 puis, après des études de droit et de science politique, entre dans la magistrature comme haut fonctionnaire.

En 1974, elle est nommée ministre de la Santé, en charge de faire adopter la loi dépénalisant le recours par une femme à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), loi qui sera ensuite couramment désignée comme la « loi Veil ». Elle apparaît dès lors comme icône de la lutte contre la discrimination des femmes en France.

Elle est la première personne à accéder à la présidence du Parlement européen -nouvellement élu au suffrage universel-, une fonction qu'elle occupe de 1979 à 1982. Elle est considérée comme l'une des promotrices de la réconciliation franco-allemande et de la construction européenne.

De 1993 à 1995, elle est ministre d'État, ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville. Elle siège au Conseil constitutionnel de 1998 à 2007, avant d'être élue à l'Académie française en 2008.

Elle décède le 30 juin 2017 à Paris. Sur décision du Président de la République, Simone Veil fait son entrée au Panthéon le 1^{er} juillet 2018. *(source : Wikipédia)*

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis quant à la dénomination de l'école publique élémentaire communale.

Madame le Maire lit préalablement au vote l'intégralité d'un mail de Monsieur Gilles AUDOUX, conseiller absent excusé, que celui-ci a transmis le mercredi 20 février à l'ensemble des conseillers municipaux :

« Chers collègues, cher(e)s Ami(e)s,

A la lecture de l'ordre du jour du prochain conseil municipal, j'ai été interpellé par le point n°9 relatif à la dénomination de l'école élémentaire publique. Aucune allusion à ce sujet lors du conseil précédent...

Quelle urgence justifie une prise de décision aussi rapide alors que personne n'a été invité à réfléchir sur ce sujet. Après renseignement, il s'avère qu'un nom - un seul - sera proposé et, quel qu'il soit, au vu des réunions passées, tout porte à croire qu'il sera adopté sans réel débat, aussi respectable et méritante que soit cette personne. Cette méthodologie est critiquable tant sur la forme que sur le fond. C'est une parodie de démocratie dont je me suis déjà ému voici à peine quelques semaines lorsqu'il a fallu se prononcer sur une motion proposée par les avocats poitevins.

Sur la forme:

- quelle commission a travaillé sur le sujet ?

- quel conseiller (officiel ou occulte) a influencé pour que ce dossier soit inscrit aussi soudainement à l'ordre du jour?

- le Conseil municipal est transformé en chambre d'enregistrement des décisions prises dans le secret de quelque bureau, sans concertation. C'est un mépris des conseillers et à travers eux des Lussacois.

- les noms de rues, des établissements scolaires etc etc traduisent le climat qui règne dans une commune, les pôles d'intérêt de la population et sont ainsi d'excellents indicateurs pour les visiteurs. C'est la raison pour laquelle je crois que le choix doit être opéré par un panel très élargi comprenant les représentants des associations (MJC, Anciens Combattants, clubs des Aînés etc) et les enseignants eux-mêmes...

Sur le fond :

Bien que le nom qui vous sera proposé soit tout à fait recevable en raison du glorieux passé de cette personne dont nul n'ignore les prestigieux états de service, d'autres personnes pourraient, sans que l'on ait à s'en offusquer voir leur nom au fronton de notre école. Je pense personnellement à 2 personnalités très liées à Lussac et aux Lussacois, qui possèdent encore de la famille dans notre commune et dont la carrière professionnelle a été consacrée à l'enseignement et au rayonnement de la langue française. Je cite - sans ordre de préférence - M. le Recteur Léon Pineau et M. Maurice Rat dont les plus curieux pourront trouver sur internet le rôle éminent qu'ils ont occupé et la place qu'ils occupent encore par leurs écrits.

Mais d'autres noms peuvent apparaître. Les Anciens Combattants, par exemple, pourraient ainsi être honorés de voir le nom d'un de leurs morts aux combats pour la défense de nos intérêts et notre liberté associé à un établissement scolaire...

C'est la raison pour laquelle je sollicite le report à une date ultérieure de ce point de l'ordre du jour et la mise en place d'une commission élargie pour l'étude de ce sujet.»

Madame le Maire précise -pour compléter les considérants formalisés en amont de la délibération-, que « la réflexion est menée depuis plusieurs mois, et que le contexte actuel ne fait que renforcer ce choix qui a été émis avant les événements récents qu'a connus notre pays. La Commune a par ailleurs déjà rendu hommage aux deux personnalités précitées avec la dénomination d'une avenue principale ainsi que d'une rue menant à la mairie ».

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la proposition de dénommer l'école publique élémentaire communale « Simone VEIL ».

10. Demande d'avis concernant le projet du SCoT Sud Vienne arrêté :

Vu le Code l'urbanisme, et notamment ses articles L.132-7, L.132-8, L.143-20, L.143-21, R.132-10 à R.132-17, R.143-4 et R.153-3,

Vu le Code la construction, et notamment son article L.411-2,

Par arrêté n°2018_12_21 en date du 19 décembre 2018, le Conseil syndical du Syndicat mixte SCoT Sud Vienne a arrêté le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Vienne, comprenant les périmètres des Communautés de communes de Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou.

Conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et de la construction, Madame le Maire demande au Conseil Municipal -après en avoir pris connaissance- d'émettre un avis sur le projet du SCoT Sud Vienne arrêté

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider le projet du SCoT Sud Vienne arrêté.

11. Demande d'autorisation pour contribuer financièrement au nouveau dispositif de PIG Habitat :

PIG Habitat 2019-2023 : modalités d'intervention de la Commune et convention avec la CCVG :

Vu la délibération n°20172909_4 en date du 29 septembre 2017 relative à l'opération de revitalisation du centre-ville de Montmorillon et de développement du territoire 2017-2023 (valant OPAH), et la convention afférente signée le 11 décembre 2017,

Considérant que l'aide aux travaux de façades qui peut être proposée dans le cadre du PIG Habitat 2019-2023 est déjà prise en compte dans le cadre de l'OPAH 2017-2023 pour le secteur concerné de Lussac-les-Châteaux, et qu'en conséquence il n'est pas nécessaire de retenir à nouveau cette aide dans le cadre du PIG Habitat,

Madame le Maire rappelle que le dispositif de PIG Habitat 2013-2018 est aujourd'hui clos. Près de 800 logements sur le territoire ont été concernés par le dispositif, ayant généré 12 millions d'euros de travaux et plus de 7 millions d'euros de subventions allouées par l'ensemble des financeurs. Concernant spécifiquement Lussac-les-Châteaux, le dispositif a permis la réalisation de 664 308,88 € de travaux (dont 337 211 € de subvention de l'ANAH, 46 323 € du Département et 33 625 € de la Communauté de communes).

Un nouveau dispositif est mis en place par la CCVG pour une durée de 4 ans avec le soutien financier de l'ANAH et du Département de la Vienne. Les interventions prioritaires de l'ANAH vers les propriétaires occupants ou bailleurs sont reconduites :

- Lutte contre les logements indignes/insalubres et très dégradés,
- Travaux de rénovation thermique,
- Travaux de maintien à domicile des personnes âgées et d'autonomie de la personne dans l'habitat,

En réponse à des besoins plus spécifiques et en complément de ces interventions, la commune a souhaité participer au programme en proposant des aides financées sur ses fonds propres.

Le conseil communautaire de la CCVG en date du 20 décembre 2018 a proposé des modalités et des critères d'attribution de ces aides.

Il est également proposé à la commune de confier à la CCVG son fond d'aides qui sera géré selon le principe d'une délégation de crédits.

Une convention entre la commune et la CCVG précise ces modalités d'aides et d'intervention.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces différentes dispositions.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable à la contribution financière au nouveau dispositif de PIG HABITAT,
- De valider les interventions suivantes, critères d'éligibilité et modalités de mise en œuvre :

CRITERES D'ELIGIBILITE DE L'AIDE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT :

- Travaux de raccordement tout à l'égout, ou de mise aux normes de l'assainissement individuel sur prescriptions du SPANC
- Aide de 20% du montant HT des travaux, plafonnée à 1 000 € / logement
- Uniquement sur travaux non éligibles aux aides de l'Agence de l'eau, de l'ANAH et du Département de la Vienne
- Bâtiments à usage d'habitation principale exclusivement
- Travaux réalisés par des professionnels
- Sous conditions de ressources (plafond de l'ANAH propriétaire occupant « très modeste »)
- Une seule aide « assainissement » par logement sur la durée du programme

- Aide cumulable avec les aides aux travaux de l'ANAH et des collectivités,
- Nombre maximum d'opérations aidées par an : 3

CRITERES D'ELIGIBILITE DE L'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ :

- Aide forfaitaire de 1 000 € / opération en complément de la prime forfaitaire du Département de la Vienne
 - Le ménage acquiert le logement pour l'occuper à titre de résidence principale pendant une durée de 6 ans minimum
 - Le ménage respecte les plafonds de ressources du PTZ
 - Le logement acquis doit avoir plus de 15 ans et être vacant depuis plus d'un an
 - Le logement est situé en cœur de bourg
 - Aide cumulable avec les aides aux travaux de l'ANAH et des collectivités
 - Nombre maximum d'opérations aidées par an : 3
- D'accepter que la CCVG gère le fonds d'intervention communal selon les dispositions figurant à la convention,
 - De réserver une enveloppe annuelle maximale de 6 000 € pour ces interventions,
 - De valider les termes de la convention et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.

12. Demande d'autorisation pour signer le procès-verbal de mise à disposition de voiries d'intérêt communautaire :

Vu les délibérations n°247 et 248 du 19 décembre 2017 portant sur la prise de compétence voirie et sur la définition de l'intérêt communautaire,
Vu la délibération n° 78 du 3 mai 2018,

Madame le maire expose qu'il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des voies entre la CCVG et la commune.

Ce dernier indique que l'exercice de la compétence voirie recouvre l'entretien, l'aménagement et la création de voies d'intérêt communautaire.

Elle rappelle que conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas) à L.1321-5 du CGCT fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces voiries doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune, antérieurement compétente et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Ce procès-verbal doit préciser :

- la consistance et la situation juridique
- l'évaluation de la remise en état des voies d'intérêt communautaire concernées.

Madame le Maire précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial de la commune à la CCVG.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

De plus, la compétence voirie ne recouvre pas les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement qui incombent au Maire de la commune concernée.

Madame le Maire demande au Conseil communal :

- d'approuver la signature du procès-verbal de mise à disposition de la voirie de la commune membre de la CCVG dans le cadre de la prise de la compétence voirie ;
- de l'autoriser, elle ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la signature du procès-verbal de mise à disposition de la voirie de la commune membre de la CCVG dans le cadre de la prise de la compétence voirie ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

13. Question(s) diverse(s) :

- Soutien au recours de la CCVG dans le cadre du transfert de l'actif et du passif de l'ex-Communauté de communes du Pays Chauvinois :

Vu le droit d'estimer en justice délégué à Madame le Maire, dans le cadre de la délibération n°20140328_6 prise par le conseil municipal le 28 mars 2014,

Le Maire informe le Conseil sur la sollicitation faite par la CCVG dans le cadre du transfert de l'actif et du passif de l'ex-Communauté de communes du Pays Chauvinois.

En effet, l'arrêté préfectoral validant ce transfert met à la charge de la CCVG une soulte financière de 482 772,22 € ; alors qu'en aucun cas les communes membres des anciennes Communauté de communes n'ont été informées en amont d'aucune démarche relative à cette répartition.

La CCVG a contesté les conditions de l'arrêté préfectoral et a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Notre commune se trouve indirectement impactée par cette décision puisque nous sommes solidaires à travers son financement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir le recours déposé par la CCVG.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de soutenir le recours de la CCVG et de s'associer à ce recours.

- Le prochain Conseil municipal est prévu le vendredi 15 mars 2019.

➤ **La séance est levée à 23h30.**

Le Maire,

Annie LAGRANGE